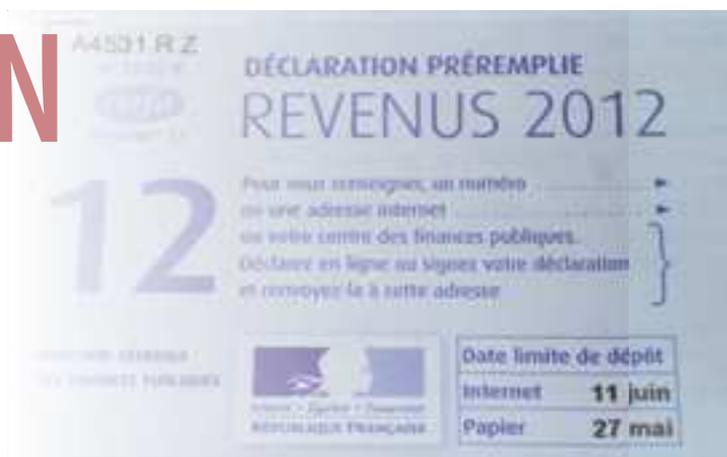


LA COTISATION SYNDICALE

ouvre enfin droit au crédit d'impôt



La loi de finances pour 2012 modifie le Code général des impôts pour transformer la déduction fiscale de 66% des cotisations syndicales en crédit d'impôt sur le revenu. N'attendez plus pour proposer l'adhésion à la CFDT !

Jusqu'à présent, seuls les adhérents payant l'impôt sur le revenu bénéficiaient d'une réduction d'impôt, liée à leur cotisation syndicale. Les adhérents non-imposables, percevant le plus souvent les plus faibles revenus, ne bénéficiaient d'aucune réduction d'impôt pour cotisation syndicale. La CFDT a toujours dénoncé cette injustice et revendiquait la création d'un crédit d'impôt pour cotisation syndicale.

Pour la 1^{ère} fois en 2013, lors de la déclaration des revenus 2012, cette revendication CFDT devient réalité. Cette mesure est une réelle incitation à rejoindre une organisation syndicale et une opportunité pour renforcer ses liens avec les salariés grâce à des adhérents plus nombreux.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE CONCRÈTEMENT ?

Avant

Prenons l'exemple d'un salarié imposable ayant gagné 24 000 € (2 000 € par mois) et payé une cotisation de 180 € pour l'année 2011 (soit 15 € par mois). Ses impôts étaient réduits de 66% du montant de sa cotisation soit une réduction de 118,80 €. Sa cotisation lui est donc revenue réellement à 61,20 € (soit 5,10 € par mois).

En revanche, un salarié à temps partiel avec 12 000 € de revenu annuel (1 000 € par mois), ayant acquitté une cotisation de 90 € (soit 7,50 € par mois) n'avait aucune réduction d'impôt.

En résumé, un salarié gagnant 2 fois plus qu'un autre, déboursait moins de cotisation syndicale que ce dernier.

Désormais

Grâce à la création du crédit d'impôt pour cotisation syndicale, ce salarié non imposable sera remboursé de 66% de sa cotisation par l'Etat, soit 59,40 €. Dans ces conditions, sa cotisation lui aura réellement coûté 30,60 € pour un an (soit 2,55 € par mois). Une injustice est enfin réparée.

Fonctionnement du crédit d'impôt

Comme auparavant, l'adhérent indique sur sa déclaration des revenus 2012, le montant de la cotisation suivant le reçu envoyé par son syndicat. Il indique ce montant dans la rubrique 7AC ou 7AE ou 7AG.

C'est l'administration fiscale qui calculera le crédit d'impôt de 66%.

Si le montant de l'impôt est égal à zéro, le crédit d'impôt lui est remboursé en totalité.

Si l'impôt à payer est inférieur au crédit d'impôt, la différence est remboursée : par exemple, pour un impôt dû de 70 € et un crédit d'impôt de 100 €, le remboursement d'impôt est de 30 €.

Si l'impôt est supérieur au crédit d'impôt, l'impôt est diminué du montant du crédit.

Cas particuliers des salariés dispensés de payer l'impôt

Certains contribuables, bien qu'ayant un impôt à payer, en sont dispensés. C'est le cas lorsque le montant dû est inférieur à 61 €. Mais cela ne s'applique qu'après imputation des crédits et réductions d'impôt.

Exemple : l'impôt sur le revenu d'un salarié est égal à 50 €. Inférieur au minimum de perception de 61 €, aucun impôt n'est dû.

S'il bénéficie d'un crédit d'impôt de 80 €

(cotisations syndicales pour l'année de 121 €, le montant d'impôt de 50 € s'impute. Son crédit d'impôt remboursable est alors de 30 €).

Frais réels : rien de changé

Comme auparavant, les salariés qui optent pour la déduction des frais réels ne peuvent pas bénéficier du crédit d'impôt. La cotisation syndicale s'ajoute aux autres frais professionnels.

Conservez vos attestations fiscales

Il n'y a plus de justificatif à joindre. Toutefois, tous les adhérents devront conserver le reçu transmis par leur syndicat pendant trois ans au cas où l'administration fiscale le leur demande. La non-présentation de ces pièces justificatives entraîne une remise en cause des crédits obtenus.

Adhérez à la CFDT, parce que vous le valez bien !

Pour un salaire net de 2 000 € par mois, la cotisation à la CFDT revient à 5,10 € par mois. C'est l'équivalent de 5,5 baguettes de pain, 16 cigarettes, 3 à 4 tickets de métro parisien, lyonnais, marseillais ou lillois, 3,5 l de gazole, 3 l d'essence SP95, 4 packs d'eau de source (24 bouteilles de 1,5l), 3 à 4 cafés dans un bar ou 2 bières, 4 n° du *Canard Enchaîné*, 3 n° du *Monde*, 5 n° de *l'Equipe*, ... !

Pour un salaire net de 1 000 € par mois, la cotisation équivaut désormais à la moitié de ces équivalences !

Faut-il aller plus loin dans les comparaisons pour démontrer que le montant de la cotisation ne peut pas être un obstacle à l'adhésion à la CFDT ! ■